Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

République Française

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/SEPT/118	**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF « CULTURE »**
Date du conseil municipal 15/09/2026	
Date de la convocation 09/09/2026	
Date de l'affichage 09/09/2026	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le neuf septembre deux mille vingt-six.

Étaient présents :
Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOUILDI**, Michel **BILLOUT,** Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Ijou **HAMMOUTI**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :
Dramane **TRAORE** pouvoir à Ijou **HAMMOUTI**
Frédérique **HOUREUX** pouvoir à Maureen **BONNET-KHOUILDI**
Catherine **LORMANN-D'HOKER** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Pascale **DESPLATS** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260924-DEL-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/SEPT/118

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF « CULTURE »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

VU la délibération n°2026/SEPT/117 du 15 septembre 2026 portant création du comité consultatif « Culture » ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé de créer un comité consultatif « Culture » pour la durée du mandat municipal en cours ;

CONSIDERANT que la composition de ce comité a été fixée par délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais de procéder à la désignation des membres du comité consultatif ;

Après en avoir délibéré,
À **L'UNANIMITÉ** (par **29** voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Désigne les membres du conseil municipal pour siéger au comité consultatif « Culture » ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
• Gérard ESNAULT	• Dramane TRAORE
• Pascale DESPLATS	• Catherine MOLINA
• Julien BOUDET	• Mohamed NOURO
• José MORILLA	• Michel BILLOUT
• Lucie BOURELY	• Maureen BONNET-KHOUILDI
• Catherine LORMANN-D'HOKER	• Cyril AKPAMA

ARTICLE 2 : Dit que le comité consultatif est également composé de :

- 3 directeurs de la collectivité appelés à siéger au sein du comité consultatif ;
- 1 représentant du futur conseil des sages ;
- 1 représentant du futur conseil local de la jeunesse ;
- 1 représentant de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;
- Les directrices et directeurs d'écoles ou leur représentant ;
- Le principal du collège ou son représentant ;
- Le proviseur du lycée ou son représentant ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260924-DEL-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Le directeur du Centre de Formation des Apprentis ou son représentant ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) d'associations œuvrant dans le secteur culturel selon les projets.

ARTICLE 3 : Dit que les personnes qualifiées seront désignées par arrêté de la maire ;

ARTICLE 4 : Rappelle que le président du comité consultatif sera désigné par la maire parmi les membres du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Dit que les membres du comité consultatif sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 6 : Dit que la composition du comité consultatif pourra être modifiée par délibération du conseil municipal sur proposition de la maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le secrétaire de séance

Pascale DESPLATS

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260924-DEL-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)